

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 8 février 2022

Rapport n° 22-01-01

ETAT ANNUEL 2021 PRÉSENTANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS BRUTES DE TOUTE NATURE PERÇUES PAR LES ÉLUS SIÉGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LEU-LA-FORÊT

L'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune* »

Concrètement, les indemnités concernées par cet état pour l'échelon communal sont celles perçues au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local :

- au sein du conseil municipal,
- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

*N'ont donc pas à figurer les indemnités versées par l'intercommunalité qui établit son propre état annuel sur le fondement de l'article L. 5211-12-1 du CGCT.*

Nom et Prénom de l'élu	Indemnités brutes perçues en 2021 au titre			Remboursement de frais - autres avantages
	du mandat d'élu local	de représentant de la commune dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain	de représentant de la commune au sein d'une SEM ou d'une SPL	
BILLET Sandra	34 888 €			1 490,75 €
CASTELLI Jean-Michel	11 513 €			591,87 €
TIZON Jane	11 513 €			
DETAVERNIER Jean-Michel	11 513 €			
CODRON Michèle	11 513 €			
ROCHOUX Pascal	11 513 €			
XAVIER Peggy	11 513 €			
DANSIN Fabien	11 513 €			
PENE Fatimata	11 513 €			
DROUIN Loïc	5 340 €			
PINON-BAPTENDIER Marie-Christine	6 527 €			
DESTEMBERG Claude-Hélène	2 147 €			

BAQUIN Monique	2 147 €			
FREDERIC Stéphane	2 147 €			
ROUSSAKOVSKY Stéphane	2 147 €			53,90 €
CAGNET Florence	709 €			
LUCAS Laurent	2 147 €			
VACHER Léo	2 147 €			
MEURANT Sébastien	1 121 €			

Cet état récapitulatif ne donne pas lieu à débat.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
**COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 8 février 2022**

**Délibération n° 22-01-01**

**ETAT ANNUEL 2021 PRÉSENTANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS BRUTES DE TOUTE NATURE PERÇUES PAR LES ÉLUS SIÉGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LEU-LA-FORÊT**

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1-1 et R. 2123-23,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 93,

Vu l'état annuel pour 2021 de l'ensemble des indemnités brutes de toute nature dont ont bénéficié les élus siégeant au conseil municipal figurant au rapport présenté, ci-annexé,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

de prendre acte de l'état annuel 2021 de l'ensemble des indemnités brutes de toute nature perçues par les élus siégeant au sein du conseil municipal de Saint-Leu-la-Forêt.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en  
Préfecture du Val d'Oise le  
qu'elle a été notifiée aux intéressés le  
et publiée le

Le Maire

Le Maire

Sandra BILLET

Sandra BILLET